

## **Avenant Select relatif aux pertes d'exploitation BI Select™**

La garantie du présent contrat est étendue de manière à donner à l'Assuré le choix de se faire indemniser selon l'un ou l'autre des avenants ci-dessous annexés au contrat :

1. Soit **Assurance des pertes d'exploitation – Bénéfice brut (formule standard) et frais supplémentaires – Fabricants** ;
2. Soit **Assurance des pertes d'exploitation – Bénéfice brut (formule étendue) et frais supplémentaires – Fabricants**.

L'indemnisation est soumise aux conditions de l'avenant choisi pour le règlement du sinistre.

En cas de pluralité de **situations** atteintes par le sinistre, y compris celles qui sont interdépendantes, le règlement des pertes d'exploitation à toutes les situations se fera conformément à l'avenant choisi.

La présente option peut être exercée n'importe quand avant l'expiration du délai indiqué à l'article **Règlement de la perte** du contrat d'assurance incendie standard auquel le présent avenant est annexé.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.